



DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES HUMAINES  
Direction enfance famille

Référence : ASE/NE/JG/25-134

**Avis d'appel à projets relatif à  
"création de 60 places pour mineurs non accompagnés"**

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma unique des solidarités 2021-2025, le Conseil départemental de l'Aude lance un appel à projets relatif à la "création de 60 places pour mineurs non accompagnés"

Conformément à l'article R313-4 du code de l'action sociale et des familles :

**QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION**

Madame la Présidente du Conseil départemental  
Département de l'Aude  
Allée Raymond Courrière  
11855 Carcassonne cedex 9

**OBJET DE L'APPEL A PROJETS**

L'appel à projets, régi par les dispositions du code de l'action sociale et des familles (CASF - articles L313-1 et suivants, R313-1 à R313-6-4) porte sur la "création de 60 places pour mineurs non accompagnés" qui relève de la catégorie visée au 1° de l'article L.312-1 I du CASF.

**PUBLICATION ET CONSULTATION DE L'AVIS D'APPEL A PROJETS**

Le présent avis d'appel à projets est publié sur le site internet du Département de l'Aude. La date de publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers. La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 6 octobre 2025. Aucune dérogation ne sera accordée.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet du Département : <https://marchespublics.aude.fr> et sur le site aude.fr.

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec accusé de réception à :

Département de l'Aude  
Direction enfance famille  
Service SGM /Madame Nathalie ESTRADE  
Allée Raymond Courrière  
11855 Carcassonne cedex 9

#### CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis et est complété des annexes n° 2-3-4, relatives à la constitution du dossier de réponse.

Il pourra être téléchargé sur le site internet du Département <https://marchespublics.aude.fr>.

Le cahier des charges pourra aussi être adressé, gratuitement, par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite, formulée à l'adresse suivante :

Département de l'Aude  
Direction enfance famille  
Service SGM /Madame Nathalie ESTRADE  
Allée Raymond Courrière  
11855 Carcassonne cedex 9  
nathalie.estrade@aude.fr

#### DEMANDE D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent demander au Département des compléments d'informations **8 jours avant la date limite de réception des réponses**, exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : <https://marchespublics.aude.fr> en mentionnant dans l'objet du courriel la référence de l'appel à projets "création de 60 places pour mineurs non accompagnés" .

Les questions et réponses seront consultables sur la plateforme dédiée du site internet du Département <https://marchespublics.aude.fr>

Le Département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats, via son site internet, des précisions à caractère général, qu'il estime nécessaires **5 jours avant la date limite de réception des réponses**.

## DELAIS ET MODALITES DE TRANSMISSION DU DOSSIER

Le candidat dispose de plusieurs possibilités pour déposer son dossier, au choix :

### ➤ Par voie postale ou remise en main propre

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier complet de candidature : trois (3) exemplaires en version « papier » :

→ Par voie postale : par courrier recommandé avec accusé de réception, **au plus tard le 06/10/2025** adressé à :

Département de l'Aude  
Direction enfance famille  
Service SGM /Madame Nathalie ESTRADE  
Allée Raymond Courrière  
11855 Carcassonne cedex 9

→ Remise en main propre : contre un récépissé de dépôt faisant foi, **au plus tard le 06/10/2025, à 16 H 00**, heure limite (aucune dérogation ne sera accordée quant à la date et à l'heure) auprès de :

Département de l'Aude  
Direction enfance famille  
Service SGM /Madame Nathalie ESTRADE  
Allée Raymond Courrière  
11855 Carcassonne cedex 9

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera glissé dans une enveloppe cachetée portant la mention « appel à projets », "création de 60 places pour mineurs non accompagnés" en précisant « NE PAS OUVRIR ».

### ➤ Par Internet

Le dossier de candidature devra être déposé sur le site internet du Département de l'Aude, **au plus tard le 06/10/2025, à 16 H 00** selon la procédure suivante :

- 1/ Se connecter au site des marchés publics du Département : <https://marchespublics.aude.fr>
- 2/ Cliquer sur le pavé « accéder aux consultations en cours »
- 3/ Dans « critères de recherche » saisir la mention « Appels à Projets »
- 4/ Sélectionner dans la liste "création de 60 places pour mineurs non accompagnés" .

#### Important :

La création (gratuite) d'un profil « fournisseur » est essentielle pour bénéficier de toutes les informations et questionnements relatifs à l'appel à projets.

Pour tout problème technique, contacter la plateforme technique  
[\(https://marchespublics.aude.fr/mieux-candidater/assistance/\)](https://marchespublics.aude.fr/mieux-candidater/assistance/)

## INSTRUCTION DES PROJETS ET CRITERES DE SELECTION

Les projets seront analysés par des instructeurs du Département de l'Aude.

**Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt ne seront pas recevables et ne feront l'objet d'aucune dérogation**, l'accusé de réception numérique faisant foi.

L'étude des dossiers complets, reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

1/ Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1. Si besoin, le Département sollicitera les candidats pour un complément d'informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 1° du CASF dans un délai de 15 jours, suivant la date limite de dépôt.

Les dossiers reçus complets à la date de clôture, durant la période de dépôt, et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus, seront analysés sur le fond du projet en fonction de la grille d'analyse, des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 4 du présent avis. Les dossiers incomplets ou manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projets ne seront pas présentés en commission.

2/ Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la commission de sélection prévue pour l'appel à projets. Les instructeurs proposeront, le cas échéant, sur demande préalable du président de la commission, un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projets.

La commission de sélection d'appel à projets se réunira pour examiner les projets et les classer.

L'arrêté d'autorisation de la présidente du conseil départemental sera publié selon les mêmes modalités, au plus tard dans les 6 mois suivant la date limite de dépôt des dossiers. Il sera notifié au candidat retenu, par lettre recommandée avec accusé de réception, ainsi qu'aux autres candidats, individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## CALENDRIER

- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 06/10/2025
- Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection d'appel à projets : 09/12/2025
- Date limite de la notification de l'autorisation : 06/04/2026 (article R313-7 CASF)
- Date prévisionnelle de mise en œuvre : 01/05/2026

Fait à Carcassonne, le 10 JUL. 2025

La présidente du Conseil départemental certifie  
exécutoire le présent arrêté pour avoir été :

Porté à connaissance le :

La Présidente du Conseil départemental,



Hélène Sandragé



DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
SOLIDARITES HUMAINES

## **Création d'un dispositif d'accueil et d'hébergement d'une capacité installée de 60 places Mineurs Non Accompagnés (MNA) dans le département de l'Aude**

### **TABLE DES MATIERES**

#### **Annexe 1 – Cahier des charges**

##### **I – Le cadre juridique et l'autorité compétente**

##### **II - Le contexte et les objectifs généraux**

- Caractéristiques du territoire
- Population cible

##### **III - Le cadre et les caractéristiques du projet**

- Capacité d'accueil
- Public accueilli
- Exigences architecturales et ornementales
- Hébergement
- Prise en charge et accompagnement
- Objectifs minimums de la prise en charge par le dispositif
- Compétences techniques à mobiliser
- Modalités financières

##### **IV – Calendrier du projet**

##### **V – Délai de réception des projets**

##### **VI – Autorité compétente en charge du présent appel à projets**

#### **Annexe 2 – Fiche de synthèse**

- La présentation du candidat
- La localisation du projet et capacité d'accueil
- Le personnel
- Le financement
- Calendrier de mise en œuvre

### **Annexe 3 - Documents à fournir et cadre de la réponse**

- Documents qui devront figurer dans le dossier de candidature
  - Concernant le candidat
  - Concernant le projet
  - Documents financiers
- Le cadre formalisé de la réponse

### **Annexe 4 – Grille d'analyse et critères de sélection**

## **Annexe 1**

### **Cahier des charges**

#### **I – Le cadre juridique et l'autorité compétente**

- Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment : articles L.112-3, L.221-1, L.222-2, L.222-5, L.223.2, L.226.3, L.228.3, L.311-4 à L.311.8, L.312-1, L.313-1 à L.313-27, R313-3, articles R313-3-1 et suivants, R221-11,
- Circulaire n° GDCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Autorité compétente pour délivrer l'autorisation valant habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance portant sur

**Création d'un dispositif d'accueil et d'hébergement d'une capacité installée de 60 places Mineurs Non Accompagnés (MNA) dans le département de l'Aude**

**Madame la Présidente du Conseil départemental  
Département de l'Aude  
Allée Raymond Courrière  
11855 Carcassonne cedex**

#### **II - Le contexte et les objectifs généraux**

Le contexte international et national rend nécessaire d'adapter les dispositifs d'accueil et d'accompagnement des mineurs et jeunes majeurs non accompagnés. Compte tenu du rajeunissement du public accueilli et à certaines vulnérabilités identifiées au-delà de l'âge, il apparaît conforme aux besoins de privilégier, pour certains jeunes, davantage d'accueils collectifs.

En 2024, 227 MNA étaient accueillis dans le cadre du protocole de mise à l'abri dans le département, et 71 mineurs ont bénéficié d'une décision judiciaire de protection. La direction enfance famille gère directement la coordination de l'accueil et de l'accompagnement et

l'évaluation de la minorité et de l'isolement des jeunes. A ce jour, 3 opérateurs associatifs sont autorisés pour assurer la prise en charge et le suivi des MNA.

Le schéma départemental 2021-2025 vise à poursuivre l'accompagnement à l'autonomie de ces jeunes confiés au Département.

Le projet devra s'inscrire dans le cadre du schéma départemental des solidarités 2021-2025 dont les orientations générales du Département en matière de planification et de programmation sont :

- Volet 2 : Enfance – Famille → Axe 2 : Améliorer les réponses apportées aux enfants accompagnés par l'ASE et éviter les ruptures de parcours → Action 5 : disposer d'une offre de placement diversifiée, adaptée et suffisante

#### **→ Caractéristiques du territoire**

Cet accueil doit s'effectuer, de préférence sur Carcassonne ou Narbonne et à tout le moins près des établissements scolaires du secondaire et des centres de formation professionnelle.

#### **→ Population cible**

Il s'agit ainsi, à travers le présent appel à projets, de créer un dispositif d'accueil et d'hébergement adapté aux problématiques des mineurs non accompagnés, confiés au Département.

Le dispositif devra prendre en charge des mineurs non accompagnés (garçons et filles âgés de 13 à 17 ans) pour lesquels une décision judiciaire les confiant à l'ASE de l'Aude a été prononcée ainsi que les jeunes majeurs auparavant confiés au Département de l'Aude en leur qualité de mineurs non accompagnés et nécessitant une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance (accueil provisoire jeune majeur). En plus du public déjà identifié, et de façon exceptionnelle, le gestionnaire devra être en mesure de prendre en charge des jeunes se déclarant mineurs non accompagnés, ayant transité par le dispositif de mise à l'abri.

**Le gestionnaire retenu devra mettre en œuvre toute forme d'accueil et d'hébergement dans les délais les plus brefs, au titre d'un accueil inconditionnel.**

### III - Le cadre et les caractéristiques du projet

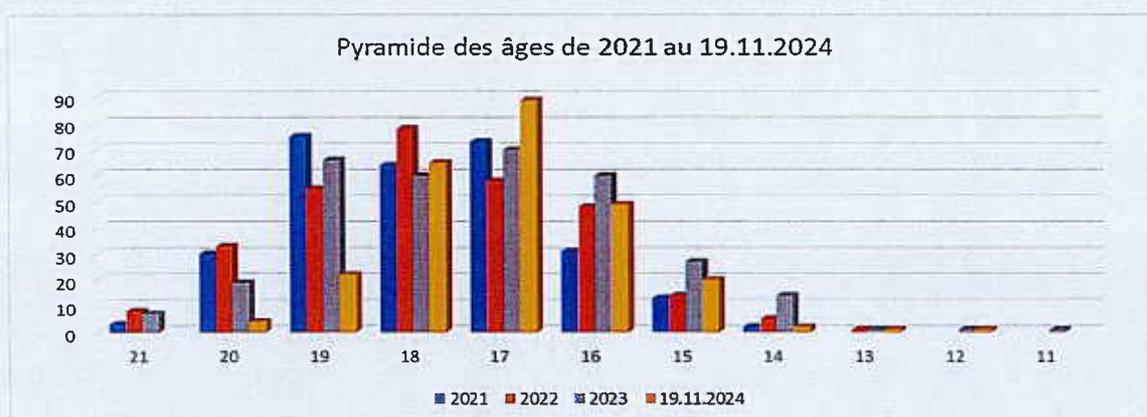
#### → Capacité d'accueil

Il est demandé la création d'un dispositif de 60 places (hébergement collectif de 25 à 30 places et hébergement diffus de 30 à 35 places).

#### → Public accueilli

Ce dispositif d'une capacité de 60 places concerne l'accueil de jeunes reconnus mineurs non accompagnés, âgés principalement de 14 à 16 ans à l'admission (et exceptionnellement en deçà si le contexte d'accueil et le profil du jeune le permettent) jusqu'à la majorité. Il convient d'ajouter ceux devenus majeurs, pour lesquels la poursuite d'une mesure de protection (au titre des jeunes majeurs) s'impose, de par leur vulnérabilité ou leur manque d'autonomie.

En fonction des années, le nombre et l'âge moyen des jeunes a pu varier. A titre d'exemple, pour 2023, 14 jeunes de 14 ans ont été accueillis dans le dispositif, là où ils n'étaient plus que 2 en 2024.



Mineurs non accompagnés : c'est-à-dire les mineurs confiés au Département de l'Aude par l'autorité judiciaire au regard de leur isolement.

Jeunes majeurs : auparavant confiés au Département de l'Aude en leur qualité de mineurs non accompagnés et nécessitant une mesure de protection, au titre de l'aide sociale à l'enfance (accueil provisoire jeune majeur).

Mineurs mis à l'abri : les jeunes se déclarant mineurs non accompagnés, demandant une protection au Département de l'Aude.

### → Exigences architecturales et ornementales

Le Département sera très attentif aux propositions architecturales et ornementales soumises.

En fonction des besoins des personnes accueillies, une prise en charge en structures collectives (type MECS) et en logement diffus sera proposée.

Des espaces extérieurs et lieux de détente seront appréciés.

### → Hébergement

- Le gestionnaire retenu devra **admettre les jeunes en journée dans les délais les plus brefs (pouvant aller jusqu'au jour même)**, dans la limite des places disponibles, après orientation par le service MNA du Département.
- Le(s) site(s) d'hébergement devra(ont) disposer de locaux adaptés garantissant un hébergement protecteur et répondant aux besoins de ces usagers :
  - Un hébergement collectif de 25 à 30 places, réparti sur 1 à 2 structures au maximum, sera nécessaire pour l'accueil des jeunes de moins de 16 ans ou particulièrement vulnérables.
  - Un hébergement diffus de 30 à 35 places, privilégiant la co-location, complètera le dispositif pour les jeunes les plus autonomes. Celui-ci sera, dans la mesure du possible, situé à proximité de l'hébergement collectif, permettant une intervention éducative à la demande.
  - L'accueil des jeunes filles (6% au 31 décembre 2024 sur l'ensemble des dispositifs MNA) fera l'objet d'une prise en charge spécifique dans le cadre de ces hébergements.
- Le service assurera les prises en charge avec une permanence éducative 24h/24 à partir d'un plateau technique, au sein de l'hébergement collectif.
- Il conviendra d'offrir à ces jeunes, conformément aux recommandations de la HAS, des conditions de vie décente leur permettant d'investir un lieu sécurisant et une prise en charge garante de leur santé et répondant aux besoins élémentaires d'alimentation équilibrée, de vêture, d'hygiène.

### → Prise en charge et accompagnement

Le candidat retenu devra s'appuyer sur les démarches entreprises auprès de chaque jeune lors de leur mise à l'abri (en particulier bilan santé, ouverture des droits à l'aide médicale d'état) et développer un accompagnement individualisé, continu et quotidien, afin de :

- Favoriser l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes accueillis : inscription dans un parcours scolaire ou de formation, accompagnement vers l'autonomie,
- Accompagner les démarches relatives au droit de séjour, aux demandes d'asile,
- Accompagner et organiser les démarches de soins,
- Permettre une découverte des conditions de vie en France, de la culture du pays d'accueil, de la citoyenneté,

### → Objectifs minimums de la prise en charge par le dispositif

- Le gestionnaire organise l'hébergement, la réponse aux besoins du public, et sa surveillance selon des modalités variables en fonction de l'autonomie de chaque jeune au sein des lieux d'hébergement.
- Il dispose d'une équipe pluridisciplinaire qui de par son taux d'encadrement et son organisation devra permettre d'assurer une continuité adaptée au public. Il est en particulier attendu une continuité éducative sur le site d'hébergement collectif.
- Il offre à chaque mineur un environnement sécurisé et des conditions de vie décente permettant au jeune d'investir un lieu qui lui soit propre, une alimentation équilibrée, des vêtements, des conditions matérielles et d'hygiène adaptées.
- Il favorise l'intégration de chaque jeune mineur dans une logique d'accès aux droits en tenant compte du parcours et de l'histoire du jeune : droit à l'apprentissage de la langue française et à la formation (mobilisation des dispositifs de droit commun), droit au séjour (accompagnement dans les démarches administratives notamment au passage à l'âge adulte), accès aux services publics, droit à la santé (suivi médical et besoins psychologiques), accès à la culture, aux loisirs...
- Il organise une prise en charge adaptée aux besoins des jeunes en fonction de leur âge et de leurs capacités : socialisation, autonomie et responsabilisation...

### → Compétences techniques à mobiliser

- Réaliser la veille technique et juridique sur les problématiques de ce public et apporter sa contribution à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance.
- Une équipe pluridisciplinaire, par type d'hébergement (collectif et diffus), sera à mettre en place. Elle devra comprendre un nombre suffisant de temps pleins éducatifs, techniques et administratifs pour répondre aux besoins des accueils et hébergements effectués. Pour ce faire, le personnel devra :
  - Disposer d'une bonne connaissance des problématiques et des besoins des mineurs non accompagnés ainsi que de compétences dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle.
  - Apporter une réponse aux demandes de ces jeunes dans un lieu sécurisant où leurs besoins vitaux seront assurés.
  - Avoir une bonne connaissance du système de protection de l'enfance.
  - Avoir la capacité de proposer des orientations pour les jeunes par une connaissance des dispositifs départementaux existants, dans l'hypothèse d'un maintien sur le territoire national, et des dispositifs d'accompagnement au retour dans le pays d'origine en sécurité, dans le cas contraire. La maîtrise du CESEDA (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) constituera une plus-value pour le choix de l'opérateur.
  - Accompagner les mineurs non accompagnés dans leurs démarches de régularisation de leur situation administrative et dans leur parcours d'intégration et d'insertion (scolarisation ou apprentissage en particulier), leur parcours de soins.

- Intervenir en étroite collaboration avec les services départementaux dédiés à la prise en charge des mineurs non accompagnés et participer aux synthèses et coordinations rendues nécessaires, informer sans délai les services départementaux de tout incident survenu dans le cadre de la prise en charge des jeunes.
- Adresser mensuellement au service SGM-ASE (sgmase@aude.fr) un tableau des effectifs (activité valorisée à la nuitée). Ce document servira de base pour la régularisation annuelle du financement alloué au titre de l'année, basée sur l'activité réelle.
- Fournir avant le 30/04 N+1 un bilan d'activité général du service, détaillant les modalités de prise en charge, les difficultés repérées, les taux d'occupation pour chaque unité, un compte de résultat et un bilan financier de l'année n.

L'association accomplit ces missions dans le respect du secret professionnel au titre de l'ASE et de la RGPD.

### **→ Modalités financières**

Le prix de journée globalisé, basé sur l'activité réelle, devra être compris entre 72,00 et 75,80 €.

L'enveloppe globale financée ne pourra excéder la somme de 1 660 000 €.

Un budget global devra être présenté, mais il devra être accompagné de deux sections analytiques : l'une pour l'hébergement « collectif » et l'autre pour l'hébergement « diffus ».

Le calcul de la masse salariale devra mentionner, le cas échéant, le personnel « remplaçant » afin d'intégrer la continuité de service. Le taux de remplacement des effectifs au titre des congés annuels et trimestriels pourrait être utilement précisé.

Le Département sera particulièrement attentif au non dépassement des engagements financiers et la bonne gestion financière de la structure. Tout dépassement de l'enveloppe cible pourra rendre le dossier inéligible.

Les budgets présentés devront correspondre à une année pleine de fonctionnement.

Ce financement comprend notamment l'hébergement à temps complet, les prises en charges éducatives des jeunes et les frais de fonctionnement (cf cadre du projet).

Conformément à l'article R313-3-1 du CASF, devra être mentionné le montant prévisionnel des dépenses restant à la charge des personnes accueillies, en particulier pour les mineurs et majeurs disposant de ressources.

---

Les candidats pourront proposer des variantes de leur choix, celles-ci feront l'objet d'une étude, sous réserve des exigences minimales requises.

#### IV – Calendrier du projet

**L'arrêté d'autorisation sera pris avant le 06/04/2026**

Le candidat devra fournir un planning des étapes nécessaires à la réalisation du projet, de l'obtention de l'autorisation à l'ouverture du dispositif, ainsi que la date prévisionnelle d'ouverture.

Le dispositif devra être totalement déployé avant le 31/12/2026.

#### V – Délai de réception des projets

La présidente du conseil départemental désignera au sein des services un ou plusieurs instructeurs qui ne prendront connaissance du contenu des candidatures et des projets qu'à l'expiration du délai de réception des réponses.

La date de réception est fixée au 06/10/2025, dernier délai, aucune dérogation ne sera accordée.

La candidature peut être adressée soit par voie postale en recommandé avec accusé de réception, soit remise en mains propres, contre récépissé ou déposée sur le site internet du Département (cf 5 « Délai et modalités de transmission du dossier du candidat » dans l'avis d'appel à projets

Le dossier de candidature sera glissé dans une enveloppe cachetée portant la mention « **Appel à projets pour un dispositif d'accueil et d'hébergement de 60 mineurs non accompagnés** » en précisant « **NE PAS OUVRIR** ».

#### VI – Autorité compétente en charge du présent appel a projet

**Madame la Présidente du Conseil départemental  
Département de l'Aude  
Allée Raymond courrière  
11855 Carcassonne cedex**

Le présent cahier des charges a été porté à la connaissance des organismes compétents sur le site internet du Département de l'Aude.

Pour tous renseignements complémentaires, contact à la direction enfance famille : Jocelyne Girard / 04.68.11.81.10 / [jocelyne.girard@aude.fr](mailto:jocelyne.girard@aude.fr)

## **Annexe 2**

### **Fiche de synthèse**

(Compléter et joindre au dossier de candidature)

#### **La présentation du candidat**

Nom de l'organisme candidat :

Statut (association...) :

Convention collective/accord cadre :

Président :

Directeur :

Personne référente et n° de téléphone :

Adresse :

Email :

#### **La localisation du projet et capacité d'accueil**

Lieu(x) (préciser création/extension) :

Nombre de places :

#### **Le personnel**

Présentation par section analytique (hébergement collectif et hébergement diffus) et en consolidé.

Distinction personnel permanent et non permanent (remplaçants indispensables et motifs de remplacement).

Total en ETP et en nombre d'agents.

Tableau des effectifs par agents et par fonctions (cf. cadre normalisé).

#### **Le financement**

Présentation par section analytique (hébergement collectif et hébergement diffus) et en consolidé.

Fonctionnement

Montant annuel global des dépenses en année pleine :

Groupe 1 :

Groupe 2 :

Groupe 3 :

Recettes en atténuation en année pleine :

Investissement :

Montant des investissements immobiliers (éventuellement) et mobiliers :

**Calendrier de mise en œuvre :**

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

Le projet devra être opérationnel, dans sa totalité, au plus tard le 31 décembre 2026.

Le déploiement pourra être progressif en fonction des types d'hébergement. Un calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais devra être joint.

## **Annexe 3**

### **Documents à fournir et cadre de la réponse**

**(Avec l'annexe 2 « fiche de synthèse »)**

Les dossiers de candidature devront être constitués des documents dont la liste figure dans l'**annexe 3 « documents à fournir et cadre de la réponse »** et respecter impérativement le cadre formalisé de réponse présenté.

#### **LES DOCUMENTS QUI DEVRONT FIGURER DANS LE DOSSIER DE CANDIDATURE :**

##### **Concernant le candidat :**

- Tout document permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait l'objet d'aucunes procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2, L 474-5 ;
- Le dernier compte de résultats consolidé de l'organisme gestionnaire ainsi que son bilan comptable et financier ;
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social ou de son but médico-social, tels que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- La composition du conseil d'administration.

##### **Concernant le projet :**

- **Un état descriptif des principales caractéristiques** auxquelles le projet doit satisfaire (arrêté du 30 août 2010), voire tout document complémentaire permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges. Concernant l'état descriptif, **un cadre formalisé de réponse est joint à cet effet en annexe 3** ;
- Un **avant-projet d'établissement**, conformément aux dispositions de l'article L 311-8 du CASF (objectifs en matière de coordination, coopération et évaluation des activités mais également en matière de qualité des prestations, modalités d'organisation et de fonctionnement...);

→ L'ensemble des **documents garantissant les droits des usagers** (cf. cadre formalisé de réponse/droits des usagers) ;

→ Un **dossier relatif aux personnels** comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualifications (cf. cadre formalisé de réponse « ressources humaines, organisation du travail, pratiques professionnelles ») ;

→ En cas de transformation ou d'extension d'établissement social ou médico-social existant, le bilan financier de cet établissement, ainsi qu'un document retraçant les incidences de cette transformation ou extension sur le fonctionnement de cet établissement (organisation et coût) ;

→ En cas d'utilisation de structures d'hébergement de droit commun (bailleurs sociaux ou privés), la production d'une convention de partenariat ou un type de bail ;

→ Un document retraçant la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8 du CASF ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

→ Un document décrivant les systèmes d'information prévus dans l'article L. 312-9 CASF, systèmes d'information conçus de manière à assurer le respect de la protection des données à caractère nominatif ;

→ La description, le cas échéant, des modalités de coopérations envisagées par les candidats en application de l'article L 312-7 du CASF.

### **Documents financiers :**

Le candidat doit fournir un **dossier financier** (cf. cadre formalisé de réponse) comprenant également, le cas échéant, le programme d'investissement précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation.

Les documents devront être présentés par section analytique (hébergement collectif et hébergement diffus) et en consolidé.

oOo

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et aux incidences sur le budget d'exploitation sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

Le candidat devra expliquer la non-production de certains documents.

---

## LE CADRE FORMALISE DE LA REPONSE

<p><b><u>IDENTIFICATION DU PROJET</u></b> par un titre ou un acronyme</p>	
<p><b><u>LE PORTEUR DU PROJET</u></b> → Préciser les modalités de gouvernance.</p>	<p>Nom de l'organisme Forme juridique Convention collective applicable Président/directeur Personne référente du dossier et n° téléphone Adresse Email</p>
<p><b><u>DESCRIPTIF GENERAL DU PROJET</u></b></p> <p><u>Le candidat doit répondre aux attentes du cahier des charges et en particulier décrire les points suivants :</u></p> <p>Par type d'hébergement (collectif et diffus).</p> <p>→ les modalités d'accueil et de prise en charge (couchage, alimentation, hygiène, vêtue...), les modalités de scolarité, les modalités d'admission et de sortie du dispositif ;</p> <p>→ l'organisation de la vie quotidienne des jeunes à travers la description d'une journée-type ; les activités de jour mises en œuvre tant en interne qu'en externe, en particulier, l'organisation de la vie collective : un planning hebdomadaire prévisionnel des activités devra être fourni ;</p> <p>→ les modalités d'intervention auprès des jeunes, notamment la nuit, en cas de besoin et plus généralement afin d'assurer la continuité de prise en charge 365 j/365 ;</p> <p>→ les modalités de conduite et d'évaluation des projets individuels ;</p> <p>Le cas échéant, faire un exposé précis des variantes proposées dans le respect des exigences minimales requises par le Département.</p>	

## **LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DU (DES) LIEU(X) D'ACCUEIL**

Par type d'hébergement (collectif et diffus)

→ préciser la (les) commune(s) d'implantation, qui doit (devront) répondre aux critères géographiques attendus par le Département ;

→ indiquer les démarches entreprises auprès des autorités locales quant à l'implantation de la (les) structure(s) ;

→ décrire avec précision l'implantation (préciser s'il s'agit d'une création ou d'une extension de bâtiments existants, voire d'une location), la surface et la nature des locaux (plan descriptif des locaux à fournir) et leur mode d'accès par les transports en commun. Préciser la ventilation de la capacité sur les différents lieux d'hébergement. En cas de projet d'acquisition ou de location non encore abouti, présenter les caractéristiques essentielles pressenties.

Ces locaux devront répondre aux obligations légales de mises en conformité (accessibilité, sécurité...) et respecter les normes techniques applicables à ce type d'établissements ou de logements.

## **LES DROITS DES USAGERS**

Faire une description des actions envisagées afin de garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 à L 311-8 du CASF.

Joindre au dossier (à minima en version préprojet)

- le livret d'accueil ;
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- le règlement de fonctionnement ;
- le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge.

Préciser comment les jeunes seront associés à la mise en œuvre de leur accueil tout en tenant compte de la barrière de la langue.

**RESSOURCES HUMAINES**  
**ORGANISATION DU TRAVAIL**  
**PRATIQUES PROFESSIONNELLES**

Par type d'hébergement (collectif et diffus) et lieu d'implantation.

→ Mentionner la convention collective applicable, joindre l'accord cadre, accords d'entreprise s'il y a lieu ;

→ Fournir le tableau des effectifs, en respectant permanents et non permanents, avec le nombre d'ETP par type de qualification et d'emploi (à faire également figurer dans la fiche de synthèse, annexe n° 2), ainsi que le ratio de mineurs accueillis par fonctions de personnels ;

→ Fournir un tableau détaillant les rémunérations (salaire de base, primes, etc...) par poste en respectant permanents et non permanents ;

→ Décrire les postes de travail (joindre les fiches de poste) ;

→ Présenter un planning type des professionnels sur une semaine de travail, ainsi que l'organisation annuelle du temps de travail ;

→ Modalités d'évaluation des pratiques professionnelles ;

→ Modalités de gestion des événements indésirables ;

→ Préciser si des intervenants extérieurs seront mobilisés et expliciter les bénéfices attendus de ces interventions.

Fournir le plan de recrutement prévu dans le cadre du calendrier de déploiement et le plan de formation prévisionnel.

**LES PARTENARIATS ET LA MUTUALISATION**

→ Identifier et décrire les partenariats et coopérations prévus et joindre tout document utile ;

→ Donner des exemples d'actions de mutualisation afin de réduire les coûts.

### **LE FINANCEMENT DU PROJET**

Le candidat devra fournir un dossier financier respectant la présentation d'un budget global et des deux sections analytiques (hébergement collectif et diffus) et comportant :

- un rapport budgétaire et financier ;
- le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ;
- le budget prévisionnel, de la structure ou de l'organisme gestionnaire ;
- les investissements envisagés et leurs modes de financement (plan pluriannuel de financement) ;
- un tableau d'amortissement des immobilisations et des emprunts le cas échéant ;
- un estimatif du coût des locations au prix du marché, si nécessaire ;
- le cas échéant le bilan financier de l'établissement support du projet présenté ainsi qu'un document retraçant les incidences de la transformation ou de l'extension de cet établissement sur son fonctionnement (organisation et coût) ;
- les derniers comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire.

Les budgets prévisionnels devront respecter le cadre et les modalités de financement prévues au cahier des charges.

### **LES DELAIS DE MISE EN ŒUVRE**

Le candidat devra fournir un calendrier qui permettra d'identifier les étapes clés et les délais prévisionnels de déploiement prévus dans le cahier des charges.

## Annexe 4 : Grille d'analyse et critères de sélection

### Appel à projets

**Création d'un dispositif d'accueil et d'hébergement d'une capacité installée de 60 places Mineurs Non Accompagnés (MNA) dans le département de l'Aude**

THEMES	CRITERES	COTATION	Points obtenus
<b>Adéquation générale du projet avec la demande</b>	Qualité du projet en matière de prise en charge et d'accompagnement	<b>10 points</b>	
	Qualité et organisation des locaux permettant de répondre aux missions du cahier des charges - Conditions matérielles d'accueil	<b>10 points</b>	
	Pertinence de l'implantation géographique	<b>5 points</b>	
	<b>Sous-total pour l'adéquation générale du projet</b>	<b>25 points</b>	
<b>Personnel</b>	Pertinence des effectifs : qualification et nombre de professionnels (ETP, organigrammes, fiches de poste)	<b>15 points</b>	
	Planning : continuité éducative et répartition entre hébergement "collectif" et « diffus »	<b>15 points</b>	
	<b>Sous-total pour le personnel</b>	<b>30 points</b>	
<b>Valeur technique du projet</b>	Capacités du candidat à mobiliser les différents acteurs sociaux/médico-sociaux pour répondre aux besoins du public cible Pertinence et adéquation des coopérations avec les structures de soins, médico-sociales, sociales, d'insertion présentes sur le territoire	<b>5 points</b>	
	Expérience du candidat en matière de gestion d'un dispositif MNA – Connaissances législatives et réglementaires en matière de droit des usagers	<b>5 points</b>	
	Délais de mise en œuvre : respect des délais indiqués par le Département	<b>5 points</b>	
	<b>Sous-total pour la valeur technique du projet</b>	<b>15 points</b>	
<b>Aspects financiers</b>	Capacité financière du candidat à porter le projet (emprunts, capitaux propres, trésorerie, taux d'endettement ...)	<b>5 points</b>	
	Coût du projet, en année pleine, et adéquation avec les attendus du projet : masse salariale, bâtiments, fonctions ressources	<b>20 points</b>	
	Cohérence du budget de fonctionnement par type d'hébergement (collectif et diffus)	<b>5 points</b>	
	<b>Sous-total pour le respect des modalités financières</b>	<b>30 points</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>/100</b>